

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

2021

LE FINISTERE ASSURANCE



Sommaire

Synthèse.....	3
A. Activité et résultats	5
A.1. Activité.....	5
A.2. Résultat de souscription.....	7
A.3. Résultat des investissements	8
A.4. Résultat des autres activités	8
A.5. Autres informations	9
B. Système de Gouvernance	10
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	10
B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence	17
B.3. Système de gestion des risques.....	18
B.4. Système de contrôle interne	20
B.5. Fonction Audit interne	23
B.6. Fonction Actuarielle	25
B.7. Sous-traitance	26
B.8. Autres informations	27
C. Profil de risque.....	28
C.1. Risque de souscription	29
C.2. Risque de marché.....	31
C.3. Risque de crédit.....	33
C.4. Risque de liquidité	34
C.5. Risque opérationnel	35
C.6. Autres risques importants	35
C.7. Autres informations	35
D. Valorisation à des fins de Solvabilité	36
D.1. Actifs	36
D.2. Provisions techniques	40
D.3. Autres passifs	45
D.4. Méthodes de valorisations alternatives	46
D.5. Autres informations	46
E. Gestion du capital	47
E.1. Fonds propres	47
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	50
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis	51
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	51
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	51
E.6. Autres informations	51
Annexes.....	52

Synthèse

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et des articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Ce rapport concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reporting quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2021, a été présenté au Comité d'audit et des risques du 31 mars 2022 et a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 31 mars 2022.

Activité et résultats

Le Finistère Assurance est une société du Groupe Covéa exerçant en France une activité d'assurance Non Vie, les dommages aux biens des particuliers et des professionnels sont ses principaux marchés.

En 2021, le résultat net s'élève à 5 290 K€ contre 4 544 K€ en 2020. Cette évolution s'explique principalement par la hausse du résultat technique de 1 235 K€ (passant de 6 314 K€ en 2020 à 7 549 K€ en 2021)

Chiffre d'affaires		Ratio combiné		Produits financiers	
66 308 K€ en 2021	+7,7% par rapport à 2020	89 % en 2021	- 1 point par rapport à 2020	875 K€ en 2021	+ 124 K€ par rapport à 2020

Système de gouvernance

Le système de gouvernance du Finistère Assurance s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance (comités, politiques, processus) permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés.

Le Finistère Assurance bénéficie du dispositif global de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :

- Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.
- La Fonction Vérification de la Conformité Covéa met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités du Finistère Assurance.
- Le système de contrôle interne de Covéa, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entité, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
- La Fonction Audit interne Covéa procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans l'entité quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

- La Fonction Actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance du Finistère Assurance.
- Le dispositif Covéa de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.

Profil de risque

En tant qu'entité d'assurance, le métier du Finistère Assurance consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, dans le respect du cadre d'appétence fixé par les orientations stratégiques.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier du Finistère Assurance sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité.

Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une part des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.

Le profil de risque du Finistère Assurance se compose ainsi en premier lieu de risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure, complétée par une exposition au risque de défaut de contrepartie.

Différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques. Des tests de sensibilité sont par ailleurs réalisés. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Finistère Assurance dans des circonstances très défavorables.

Valorisation aux fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel de l'entité ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entité, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Gestion des fonds propres Solvabilité 2

Les fonds propres du Finistère Assurance sont exclusivement constitués d'éléments fonds propres de base de niveau 1, non restreints. Leur montant s'élève à 68 008 K€ en 2021 contre 61 624 K€ en 2020. Le capital de solvabilité requis de l'entité, calculé en application de la formule standard, atteint 21 127 K€ en 2021 contre 19 194 K€ en 2020.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 322% contre 321% à la clôture de l'exercice précédent.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles du Finistère Assurance se porte à 1 011% contre 989% à la clôture de l'exercice précédent.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations Générales

Le Finistère Assurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes de droit français du groupe Covéa.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) est l'organisme en charge de son contrôle ainsi que de celui du groupe Covéa.

Le Finistère Assurance établit ses comptes en normes françaises. Les Commissaires aux comptes titulaires sont le Cabinet Guillet-Boujou Associés représenté par M. Nicolas BOUJU et M. Dominique GUILLET et PricewaterhouseCoopers représenté par M. Nicolas JOLIVET et M. Xavier CREPON.

A.1.2. Organisation du Groupe et du Finistère Assurance

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie Le Finistère Assurance, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entités mutualistes affiliées. Il exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses affiliés et dispose de pouvoirs de contrôle. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

L'entité faîtière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Neuf entités appartenant au monde mutualiste, réparties en quatre familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA VIE Assurances Mutuelles, Le Finistère Assurance, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille AM** : ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE
- **Famille GMF** : LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

Parmi ces entités mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, entité de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des entités opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entités mutualistes affiliées à la SGAM et les entités opérationnelles du Groupe.

A.1.3. Filiales significatives du Finistère Assurance

Au 31 décembre 2021, Le Finistère Assurance ne détient aucune filiale.

A.1.4. Organigramme simplifié au 31 décembre 2021

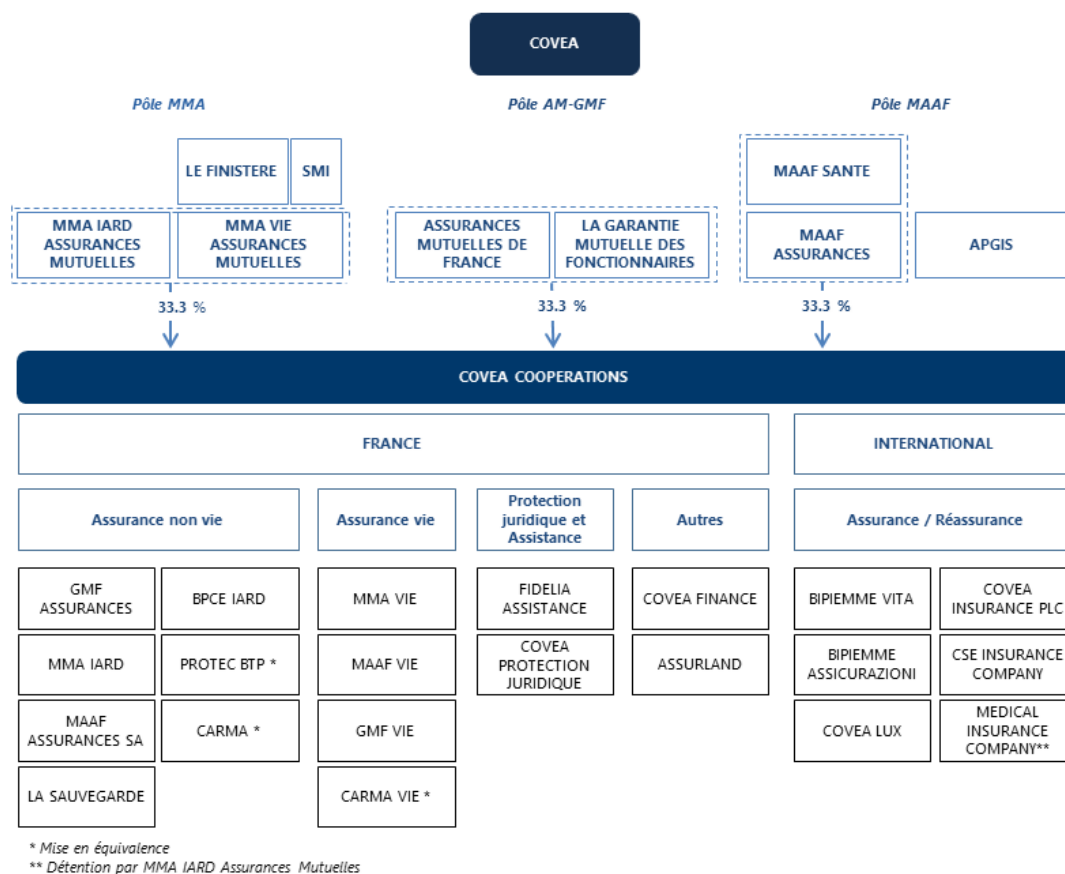


Figure 1 : Structure juridique Covéa

Le Finistère Assurance occupe dans l'organisation du groupe Covéa, la position de mutuelle affiliée à la SGAM Covéa, sans être actionnaire de Covéa Coopérations.

A.1.5. Activités du Finistère Assurance

Le Finistère Assurance exerce, en France¹ métropolitaine, une activité d'assurance Non Vie sur les marchés des risques des particuliers et des risques professionnels.

Sur le marché des risques des particuliers, Le Finistère Assurance commercialise des contrats d'assurance Multirisques habitation et Plaisance.

Sur le marché des risques des professionnels, Le Finistère Assurance gère un portefeuille de contrats Multirisques professionnels et Multirisques Agricoles.

Le Finistère Assurance s'appuie sur un réseau de distribution d'environ 1 400 intermédiaires indépendants répartis sur 16 départements du Grand Ouest. Au siège une équipe de 65 personnes est notamment au service de ces intermédiaires. Le Finistère Assurance se positionne sur un marché essentiellement détenu par les majors du marché.

¹ Tableau S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays en Annexe

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Performance de souscription

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires du Finistère Assurance issu des affaires directes, s'établit à 66 559 K€ et se décompose de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020
Multirisques habitation	39 168	37 559
Plaisance	4 010	3 633
Risques des particuliers	43 178	41 192
Risques agricoles	3 057	3 057
Autres risques professionnels	20 324	17 454
Risques des professionnels	23 381	20 511
Acceptations	0	0
Total	66 559	61 703

Tableau 1 : Chiffre d'affaires (primes émises) par segment significatif

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020
Primes acquises brutes	66 308	61 553
Charge des sinistres	- 31 452	- 34 968
Charge des autres provisions techniques	-1 532	1 450
Solde de souscription	33 324	28 035
Frais d'acquisition et d'administration	-18 262	-17 053
Autres produits et charges	-987	140
Solde de gestion	14 075	10 842
Solde de réassurance	-7 106	-4 895
Résultat technique hors produits financiers	7 121	5 947

Tableau 2 : Résultat technique hors produits financiers

L'activité économique en France a retrouvé en 2021 son niveau d'avant crise sanitaire dès le troisième trimestre. L'année est marquée par un rebond économique solide avec un rattrapage de la consommation et de l'investissement associé à un soutien massif inédit des politiques monétaires et budgétaires. Quelques incertitudes viennent menacer ce rebond sur la fin d'année 2021, en particulier celles sur les difficultés d'approvisionnement et les tensions sur les coûts de constructions, ainsi que la reprise épidémique.

Dans ce contexte, la dynamique de progression du chiffre d'affaires de la société a été soutenue et permet d'afficher un niveau de primes acquises de 66 308 K€ en progression de + 7.7%. Cette évolution est à pondérer au regard des remboursements de primes réalisées en 2020 pour soutenir les sociétaires et courtiers durant la crise sanitaire, représentant 1 529 K€.

Sur le plan de la sinistralité, l'exercice 2021 se caractérise par la survenance d'un seul événement climatique d'ampleur modeste (Tempête Aurore en octobre 2021), qui représente une charge brute de réassurance de 886 K€. L'exercice 2021 est une bonne année en termes de sinistralité avec une baisse de la fréquence s'établissant à 5.6% en 2021 contre 6.4% en 2020. Le rapport des sinistres sur primes diminue de -9,4 points s'établissant à 46.1%, corollaire d'une baisse du nombre de dossiers ouverts toutes survenances confondues de -9.2% et du nombre de sinistres importants (plus de 100 K€) de -9.3%. Globalement, la charge de sinistres brute de réassurance diminue sensiblement de -3 516 K€ soit -10.1%, en raison d'une baisse de la charge des provisions pour sinistres à payer de -2 414 K€ soit -43.4% et d'une baisse des règlements et frais nets des recours encaissés de -1 102 K€ soit -3.7%.

L'évaluation du risque lié à la crise sanitaire du Covid-19 contribue à l'augmentation de la charge de sinistres de + 1 068 K€ en 2021 avant l'intervention des traités de réassurance.

Les résultats sur les branches Catastrophe Naturelle et Tempêtes qui résultent de la faible sinistralité climatique, ont permis de constituer une provision d'égalisation complémentaire de + 1 532 K€.

La progression soutenue du chiffre d'affaires (+7.7%) combinée à la baisse de la charge de sinistres (-10.1%) a un effet significatif sur l'accroissement de la charge de réassurance de + 2 210 K€, soit +19.7%.

A.3. Résultat des investissements

Les activités exercées par le Finistère Assurance l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, l'entité investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités ...).

Les produits financiers du Finistère Assurance se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2021			2020		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux*	648	-42	606	758	2	760
Actions*	22	324	346	24	30	54
Immobilier*	110	-36	74	110	-43	67
Autres	25	-176	-151	23	-153	-130
Total	805	70	875	915	-164	751

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** y compris dépréciations

Tableau 4 : Résultats financiers par classe d'actifs au 31.12.2021

Le résultat financier s'établit à 875 K€, en hausse de +124 K€ soit +16.5%. Cette progression s'explique par hausse de plus-values nettes des charges financières de +234 K€ essentiellement sur la poche actions et par une baisse du résultat courant de -110 K€ en raison de la poursuite de l'érosion des revenus obligataires.

A.4. Résultat des autres activités

Le Finistère Assurance n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

A.5. Autres informations

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020
Résultat technique hors produits financiers	7 121	5 947
Produits financiers nets	875	751
Autres produits nets non techniques	0	0
Résultat exceptionnel	110	99
Participation des salariés	-338	-223
Impôt sur les bénéfices	-2 477	-2 030
Résultat de l'exercice	5 290	4 544

Tableau 5 : Résultat net

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de Gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Système de gouvernance Covéa

B.1.1.1. Organisation générale

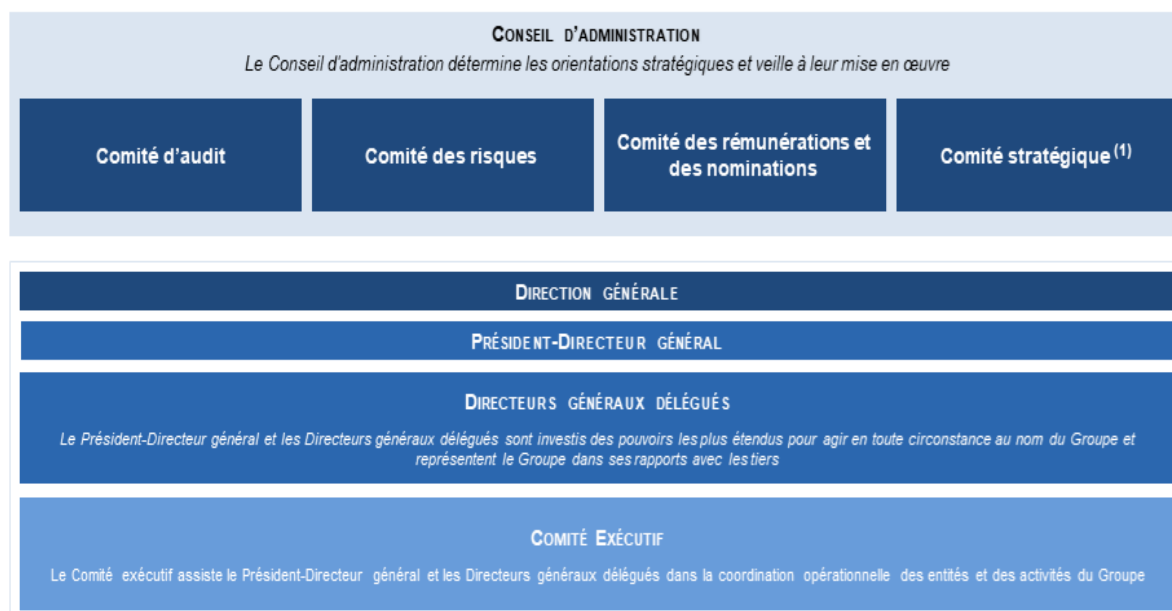
Le système de gouvernance du Finistère Assurance s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du groupe Covéa. Axée sur la transversalité, celle-ci, met en action l'ensemble de compétences et de moyens techniques dédiés à l'exercice des activités du Groupe et de ses entités ainsi qu'à leur maîtrise.

L'organisation opérationnelle Covéa repose sur une séparation claire des responsabilités et sur un dispositif efficace de communication, grâce notamment aux instances d'information et de décision en place. L'organisation Covéa favorise les coopérations et garantit une gestion saine et prudente de ses entités. Les fonctions supports y sont centralisées, au service de toutes les entités du Groupe.

Le Comité exécutif assiste le Président-Directeur général et les Directeurs généraux délégués dans la coordination opérationnelle de l'ensemble des entités et des activités du Groupe. Il constitue le comité opérationnel de plus haut niveau au sein du Groupe.

L'organisation opérationnelle et le système de gouvernance qui en découlent assurent au Conseil d'administration du Finistère Assurance et au Conseil d'administration de Covéa et ses comités, une vision claire des responsabilités opérationnelles.

La gouvernance du groupe Covéa est la suivante :



(1) Comité rendant compte uniquement au Conseil d'administration Covéa

Figure 2 : Organisation opérationnelle Covéa

B.1.2. Structures de gouvernance du Finistère Assurance

B.1.2.1. Organisation générale

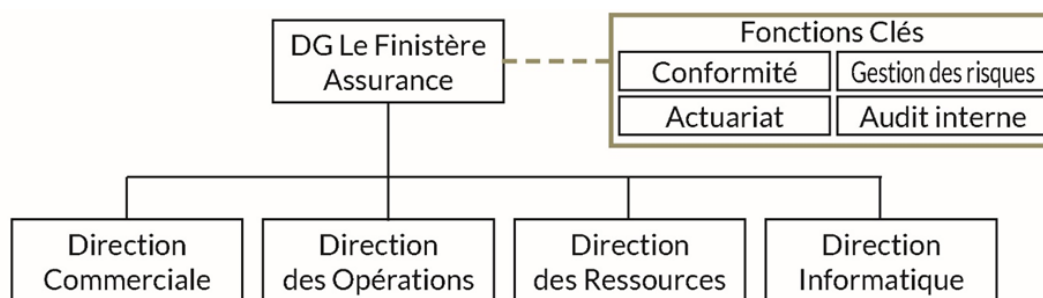


Figure 3 : Organigramme Le Finistère Assurance au 31.12.2021

B.1.2.2. Le Conseil d'administration

Au 31 décembre 2021, la société Le Finistère Assurance dispose d'un conseil d'administration, composé de 11 membres (dont 1 administrateur élu par les salariés) conformément aux statuts qui en prévoient entre 6 et 12 :

- M. Thierry MOLLAT, Président du Conseil
- M. Patrick HUBERT-BOUVIER, vice-Président
- M. Jean-François BESCOND
- M. Vincent MACE
- MIDEPP, représentée par M. Arnaud TESSIER
- MMA IARD Assurances Mutuelles représentée par Mme Hélène DEBROSSE
- MMA GESTION représentée par Mme Nathalie BOHERE
- OCCIDENTALE DE CONSEIL ET DE GESTION représenté par M. Michel GOUGNARD
- SACEP, représentée par Me André SALAUN
- SGAM Covéa, représentée par Mme Sylvie TABART
- M. Yves VIDIS

Certains d'entre eux sont également mandataires sociaux d'autres sociétés du Groupe.

Les mandats détenus par les administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de 6 années. La durée du mandat des administrateurs élus par les salariés est de 6 années.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le Conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2021, il s'est réuni 6 fois et le taux de participation de ses membres est de 91%.

Préalablement à la réunion des Conseils, un dossier de convocation est adressé aux administrateurs.

B.1.2.3 Le Comité d'Audit et des Risques du Finistère Assurance

Le Comité d'Audit et des Risques est placé sous la responsabilité du Conseil d'administration du Finistère Assurance.

Au 31 décembre 2021, le Comité d'Audit et des Risques du Finistère Assurance est composé de 5 membres.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par le ou les Commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- De la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de l'efficacité de ces derniers ;
- Des travaux des fonctions clés.

En outre, le Comité d'Audit et des Risques du Finistère Assurance approuve les services autres que la certification des comptes, fournis par les commissaires aux comptes.

Afin d'assurer une cohésion du processus et permettre une vision et un examen d'ensemble, le Conseil d'Administration confie au Comité d'Audit et des risques, l'audit des Fonctions Clés audit interne, actuariat, vérification de la conformité et gestion des risques, ce comme prévu à l'article L.322-3-2 du code des assurances.

En 2021, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni 4 fois. Le taux de participation de ses membres est de 85%.

B.1.2.4 Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration du Finistère Assurance.

Au 31 décembre 2021, le Comité des Rémunérations du Finistère Assurance est composé de 5 membres.

Le Comité de Rémunération, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, est notamment chargé d'émettre un avis sur :

- Les indemnités à verser aux administrateurs, au Président du Conseil d'Administration, aux membres et aux Présidents des Comités du Conseil d'Administration (montant, critères de versement...) ;
- La politique de rémunération du Finistère Assurance ;
- L'ensemble des rémunérations et avantages des membres du Comité de Direction ;
- Toute modification de la composition du Comité de Direction ;
- Toutes questions relatives aux ressources humaines et aux aspects sociaux s'y rapportant qu'il considère appropriées ou dont il est saisi par le Conseil d'Administration ou la Direction Générale.

Par délégation du Conseil d'Administration, le Comité de Rémunération détermine la rémunération et fixe les modalités des contrats de travail des dirigeants salariés, du Directeur Général, du ou des Directeur(s) Général (aux) délégué(s) et des autres membres du Comité de Direction.

En 2021, le Comité des Rémunérations s'est réuni 1 fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

B.1.2.5 Le Comité Exécutif

Au 31 décembre 2021, le Comité Exécutif du Finistère Assurance est composé de 6 membres (les membres du Comité de Direction et le Président du Conseil d'Administration).

Le Comité Exécutif est garant de la cohérence entre la stratégie et les orientations assistées par le Conseil d'Administration et leur mise en œuvre.

Le Comité Exécutif :

- Veille à la mise en œuvre au respect des principes des orientations et dispositions arrêtés par le Conseil d'Administration ;
- Décide des mesures à prendre en conséquence et tout particulièrement de celles en matière de développement rentable, de performance opérationnelle, de gestion budgétaire, financière ou ressources Humaines, de conformité au cadre réglementaire Solvabilité 2 ;

- Veille au bon fonctionnement des instances de la Mutuelle et à la qualité de ses relations externes notamment les institutions représentatives du monde de l'assurance ;
- Assure le reporting et les recommandations à destination du Conseil d'Administration.

B.1.2.6 La Direction Générale et les Dirigeants Effectifs

Le Directeur général, Mr Jean-François VIGNERON est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs.

Pour mener à bien ses missions, le Directeur général s'appuie sur l'organisation opérationnelle Covéa, en particulier :

- Les Directions générales Covéa et le Comité Exécutif Covéa,
- Les directions propres et les comités spécifiques au Finistère Assurance ou à son domaine d'activité.

Par ailleurs, la Directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement d'entreprise dit « des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entreprise.

Les dirigeants effectifs du Finistère Assurance sont Mr Thierry MOLLAT, Président et Mr Jean-François VIGNERON, Directeur général.

B.1.2.7 Les fonctions clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des Fonctions clés du Finistère Assurance ont été notifiés à l'ACPR.

Fonction Audit interne

La fonction Audit interne Covéa a pour finalité d'assister le Conseil d'administration, notamment par ses interventions en Comité d'audit et la Direction Générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité du Groupe et des entités le composant. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Son titulaire est le directeur Audit interne Groupe.

Fonction Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la Conformité a notamment pour missions :

- De conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;

- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité associé, qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Le titulaire de la Fonction Vérification de la Conformité est le Directeur Conformité.

Fonction Gestion des Risques

La fonction Gestion des Risques a pour principales missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - Le besoin global de solvabilité ;
 - Le respect permanent des exigences de capital ;
 - L'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels Le Finistère Assurance est exposée.

Le titulaire de la fonction Gestion des Risques est le Directeur général Risques.

Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de :

- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- Fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- Etablir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Le titulaire de la Fonction Actuarielle est le directeur Actuariat prudentiel Covéa.

Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés

Les Fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation Covéa. Elles sont placées directement ou indirectement sous l'autorité d'une Direction générale du Groupe. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les Fonctions clés participent aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les Fonctions clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'administration de l'entité. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'audit et du Comité des risques Covéa et du Comité d'audit et des risques du Finistère Assurance et rendent compte de manière régulière à ces derniers ou pour le Finistère Assurance directement au Conseil d'administration du Finistère Assurance.

Enfin, les Fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente au niveau de chaque entité d'assurance et de réassurance ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des entités du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entité pour assurer une supervision adaptée et complète.

Les Fonctions clés du Finistère Assurance exercent également cette fonction pour d'autres entités du Groupe et/ou pour le Groupe lui-même, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux

différentes instances décisionnaires (dirigeants, Conseil d'administration ou de surveillance, Comité d'audit, Comité des risques et Comité Exécutif).

B.1.3. Politique et pratiques de rémunération

Politique de rémunération

Applicable à Covéa, à ses entités affiliées et à l'ensemble des entités, françaises et européennes, contrôlées majoritairement, la politique de rémunération encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, des fonctions clés, des cadres de direction et des salariés.

Elle s'inscrit dans un objectif de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entité. La politique de rémunération a également pour finalité :

- De dégager les principes généraux permettant :
 - D'établir une rémunération globale cohérente avec le marché à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement du Groupe ;
 - De mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente et équitable ;
 - De favoriser une politique de reconnaissance individuelle et/ou collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts du client. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt et dans la limite des prises de risque assumées.
- De garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de risque préjudiciable aux sociétaires et clients.

Elle pose ainsi des principes généraux et des critères associés et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif. La politique de rémunération est approuvée annuellement par le Conseil d'administration du Finistère Assurance. La composition et les missions du Comité des Rémunérations du Finistère Assurance sont décrites dans la partie B.1.2.4 du présent rapport.

Principes d'indemnisation des mandataires sociaux non dirigeants

Les entités du groupe Covéa, comme le Finistère Assurance, peuvent, dans le cadre fixé par la réglementation, allouer aux administrateurs une rémunération (y compris exceptionnelle) au titre de leur mandat et des missions qui leur sont confiées, et leur accorder des avantages en nature.

Le montant versé tient compte de l'assiduité des membres du Conseil d'administration. La participation à des comités spécialisés peut être encouragée par le versement d'une rémunération supplémentaire.

L'Assemblée générale fixe l'enveloppe globale de ces rémunérations. Il revient ensuite au Conseil d'administration de décider des modalités de répartition.

Principes de rémunération des dirigeants et cadres de directions

Le Directeur général peut bénéficier d'un contrat de travail, soit auprès de l'entité dans laquelle il exerce son mandat de dirigeant, soit auprès d'une autre entité du groupe Covéa dans le cadre des mises à disposition de ressources internes au Groupe.

Les fonctions de dirigeants et de cadres de direction, y compris ceux exerçant une fonction clé, sont rémunérées par une partie fixe et par une partie variable individuelle qui doit être lisible et ne peut pas excéder 20% de la part fixe de rémunération annuelle. Ce principe est susceptible d'être adapté pour les membres de la Direction générale salariés de la SGAM, les expatriés, les salariés détachés ou mis à disposition à l'étranger.

Lorsque la partie variable est liée à des critères de performance, son montant total est apprécié sur la base d'une combinaison de critères incluant une évaluation de la performance individuelle et, à chaque fois que cela est possible, du service, voire de l'entreprise ou de la marque concernée. Les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de rémunération variable individuelle sont précis et établis en début de période. Les critères quantitatifs, réexaminés régulièrement, doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Concernant les responsables de fonctions clés spécifiquement, la détermination de la rémunération et de son évolution sont appréciés selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La partie fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour d'une part, éviter toute prise de risques par l'entité, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La partie variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchants de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Des éléments complémentaires de rémunération en nature peuvent être accordés pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Consécutivement à la publication de l'ordonnance du 3 juillet 2019, relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, il a été décidé par les entreprises juridiques concernées de mettre fin aux régimes à prestations définies.

Dans ce contexte, des travaux ont été menés en 2020 par le Comité des rémunérations du Groupe Covéa et ont conduit à une refonte des dispositifs de retraite supplémentaire des dirigeants et cadres de direction².

Permettant la constitution d'une épargne progressive en vue de la retraite, le nouveau dispositif de retraite supplémentaire combine un Plan Epargne Retraite (PER), régime de retraite obligatoire, et un régime de retraite facultatif dit « article 82 ». Ces régimes à cotisations définies ne garantissent pas de niveau de retraite.

- Plan Epargne Retraite - Régime de retraite obligatoire à cotisations définies. Ce régime collectif prévoit :
 - le versement par l'employeur d'une cotisation à un organisme tiers. Les versements ainsi effectués à l'organisme tiers bénéficient du cadre social et fiscal du Plan Epargne Retraite Obligatoire ;
 - une sortie en rente obligatoire de l'épargne retraite issue des cotisations versées par l'employeur au profit des bénéficiaires. Les rentes versées aux bénéficiaires sont soumises aux cotisations sociales, impôts et taxes applicables.
- Régime de retraite facultatif à cotisation définies dit « article 82 ». Ce régime collectif prévoit :
 - le versement par l'employeur à un organisme tiers d'une cotisation et, le cas échéant, le versement, pendant une durée de cinq ans, d'une cotisation complémentaire déterminée en fonction de l'ancienneté des bénéficiaires au sein du Groupe en qualité de cadre de direction au moment de la mise en place de ce régime.
 - le versement par l'employeur d'une indemnité visant à neutraliser le précompte de cotisations sociales, impôts et taxes applicables à la charge des bénéficiaires, les cotisations versées à l'organisme tiers ne bénéficiant d'aucun régime social et fiscal préférentiel. Le versement de cette indemnité est concomitant au versement de la cotisation à l'organisme tiers.

Principes de rémunération des autres salariés

La Direction des ressources du Finistère Assurance propose à la Direction générale des critères de rémunération satisfaisant aux principes de la politique de rémunération :

- Cohérents et équitables pour l'ensemble des salariés, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux significatifs (prévoyance, intéressement, participation...) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule...) ;
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entité que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités.

² Cadre de direction du groupement employeur Covéa D

B.1.4. Transactions importantes

Avec des actionnaires

Non applicable.

Avec des personnes morales exerçant une influence notable

Non applicable.

Avec des administrateurs ou dirigeants

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre l'entité d'assurance et l'un de ses administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2021, aucune transaction importante n'a été réalisée.

B.1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance du Finistère Assurance, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risque de l'entité, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de l'entité reflète le modèle économique du Finistère Assurance, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc.).

Le Finistère Assurance est en effet engagé dans un processus de coopérations au sein groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques. La mise en commun des moyens et compétences, appliquée à certaines fonctions bénéficiant sensiblement de l'effet taille (fonctions support), permet en parallèle d'allouer des ressources et de concentrer des moyens au pilotage des activités et des risques propres au Finistère Assurance.

B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein du Finistère Assurance sont définis dans une politique dédiée. Etablie au niveau du Groupe, elle s'applique aux membres des Conseils d'administration ou de Surveillance, aux directeurs généraux, aux membres du Directoire, aux dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clés du Groupe, des entités affiliées et des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence dominante.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- Collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise ;
- Individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisés lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. L'entité procède périodiquement à une évaluation du Conseil d'administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités.

Des modules e-learning sont également proposés aux administrateurs.

La politique en matière d'honorabilité et de compétence a été approuvée par le Conseil d'administration du Finistère Assurance.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques Covéa

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités Groupe Covéa, telle le Finistère Assurance, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- Couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- Maintient une cartographie des risques par entité et pour le Groupe, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés au sein du Groupe. La cartographie identifie dans l'entité les directions propriétaires des différents risques.
- S'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA3 ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de chaque entité, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le rapport ORSA annuel en particulier.
- Est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'administration.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des entités sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées au sein du Groupe et de ses entités et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

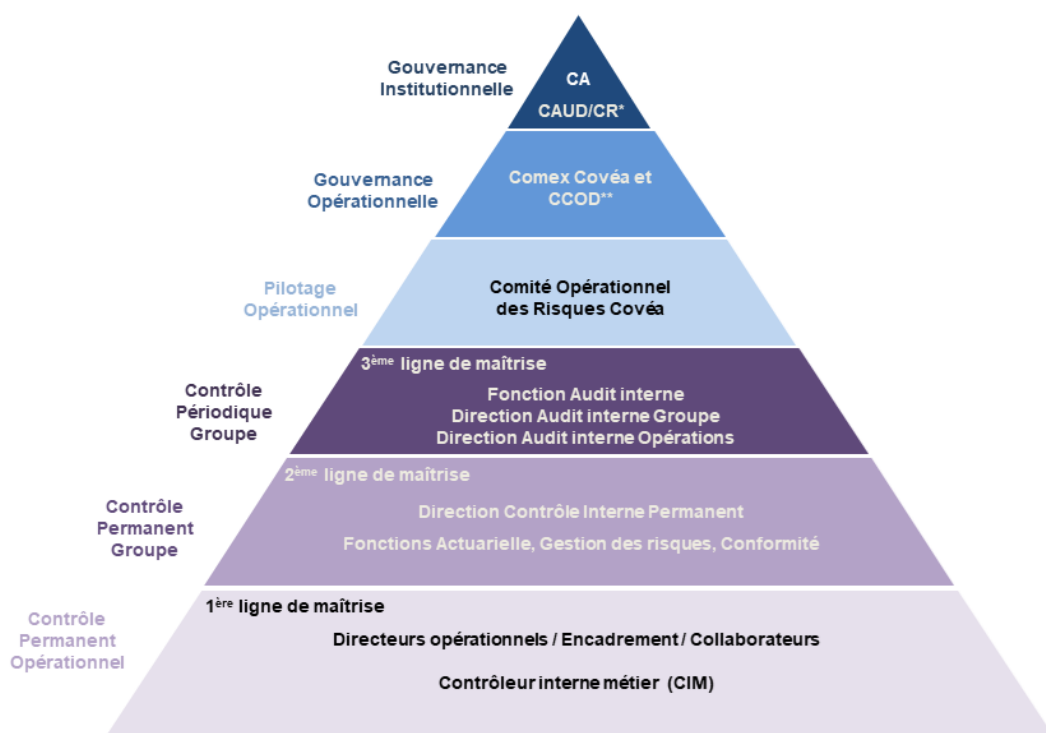
La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée, à la Direction générale Risques. Son responsable est également le titulaire de la Fonction clé Gestion des Risques.

D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

³ ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

- La Direction du Contrôle Interne Permanent, au sein de la Direction générale Risques, supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- La Direction générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote le processus de coordination de l'élaboration des plans d'activités et en assure le suivi ;
- Les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et France) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;
- Plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif global de contrôle de l'entité.



* Conseil d'administration, Comité d'audit et Comité des risques

** Comité de coordination opérationnel et de développement

Figure 3 : Dispositif global de contrôle

Le groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les entités opérationnelles. Le Conseil d'administration de Covéa approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'audit et le Comité des risques Covéa examinent l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; ils analysent le rapport ORSA avant son passage pour validation en Conseil d'administration.

Au niveau de la direction générale, le Comité Exécutif participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, examine les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction des risques ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité Opérationnel des Risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques du Groupe et de ses entités, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques entités, suivi des plans d'actions, alertes ...), et aux activités de la direction de la Conformité. Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la direction de l'Audit Interne.

B.3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par les Conseils d'administration du Finistère Assurance et de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rendre compte des risques auxquels le groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre de chaque entité consistent à identifier et à évaluer l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent document détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, et éventuellement, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (capital de solvabilité requis, du minimum de capital requis ...) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites opérationnelles de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entreprise, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, l'entité a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entreprise en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, établi pour chaque société d'assurance et de réassurance du Groupe, dont le Finistère Assurance, et pour le Groupe lui-même. Ce rapport ORSA est soumis à la validation du Conseil d'administration ou Conseil de Surveillance de l'entité concernée et remis à l'ACPR.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Le système de conformité

Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction Vérification de la Conformité du Finistère Assurance est assurée et mise en œuvre par le directeur Conformité Covéa. Celui-ci anime et encadre le dispositif de conformité et rend compte de ses activités au Comité des risques Covéa et au Comité d'audit et des risques du Finistère Assurance.

La fonction Vérification de la Conformité a notamment pour missions :

- De conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entité ;
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité associé, qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Pour mener à bien ces missions, le système de conformité s'appuie sur un dispositif permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires et leurs impacts sur les activités exercées au sein du Groupe, de piloter ou superviser la mise en œuvre opérationnelle des exigences réglementaires et de s'assurer de leur implémentation opérationnelle. Il repose également sur un référentiel des principales obligations légales et réglementaires applicables aux entités d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, le système de conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des directions générales des entités qui composent le groupe Covéa. Chaque direction générale est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

Le plan de vérification de la conformité est établi annuellement sur la base des thématiques de conformité issues de la politique de conformité. La Fonction Vérification de la Conformité priorise les thématiques de conformité et le périmètre des contrôles. Ces contrôles de conformité indépendants (2ème ligne de maîtrise) sont réalisés par la Direction du Contrôle Interne Permanent pour le compte de la Fonction Vérification de la Conformité.

Les conclusions de ces contrôles (résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation conjointe par la Fonction Vérification de la Conformité et la Direction du Contrôle Interne Permanent au Comité des risques Covéa et au Comité d'Audit et des Risques du Finistère Assurance au moins une fois par an.

La méthodologie et les outils de gestion des risques opérationnels Covéa sont déployés afin de collecter les incidents et de cartographier les risques de non-conformité. Le directeur en charge de la fonction Vérification de la Conformité bénéficie d'un accès non restreint à ces informations.

B.4.2. Le dispositif de contrôle interne

B.4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne est une composante du système global de gestion des risques⁴ s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le conseil d'administration de Covéa ainsi que les Conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe ont approuvé la révision de la politique de contrôle interne. Celle-ci s'appuie sur le référentiel de place COSO⁵ adopté par Covéa, et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne au sein du Groupe.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements auxquels l'entité est soumise ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de l'entité, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- La fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne de l'entité concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

⁴ Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

⁵ COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- Définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- Evaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;
 - La gestion des incidents est un processus qui a deux finalités : améliorer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques d'une part ; contribuer à la quantification des risques opérationnels, au niveau de l'entité notamment, d'autre part ;
 - La collecte des incidents s'appuie sur une charte et un processus qui ont été validés par le Comité Exécutif, ainsi que sur un outil qui permet de rattacher les incidents aux risques concernés ;
 - Ce processus intervient dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et permet de mettre en œuvre des plans d'actions pour éviter la survenance et limiter les impacts de ces incidents ;
 - Il repose sur l'analyse, par le contrôleur interne métier de chaque entité, des dysfonctionnements des processus métier signalés par les collaborateurs. Après instruction des dysfonctionnements qu'il juge significatifs, le contrôleur interne métier les propose pour arbitrage en incidents au directeur de l'entité métier.
- Contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- Informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

B.4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la direction du Contrôle Interne Permanent Covéa, rattachée à la Direction Risques.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, entité de groupe d'assurance mutuelle, à ses entreprises affiliées et à l'ensemble des entités d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le Groupe Covéa ; des adaptations peuvent y être apportées par ces entreprises lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifie.

La Direction Contrôle Interne Permanent Groupe assure, en liaison avec les directions concernées de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi au sein du Groupe, impliquant en particulier :

- La diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- L'assistance aux entités du Groupe dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- La centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entités ;
- L'élaboration de cartographies des risques dans les entités du Groupe et le scoring des risques majeurs associés ;
- Un reporting régulier des travaux de contrôle interne auprès des directeurs et directeurs généraux du groupe selon un plan de communication défini annuellement.

Le Comité Exécutif Covéa est en charge de la définition des orientations stratégiques en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité. Il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne. Il valide, au plan opérationnel, la politique de Contrôle Interne Covéa, avant son approbation par le Conseil d'administration Covéa et des Conseils d'administration ou de Surveillance des entités concernées.

Le Comité des risques Covéa et le Comité d'audit et des risques du Finistère Assurance, dans le cadre de leur sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôlent le respect de la politique et rendent compte au Conseil d'administration Covéa et à celui du Finistère Assurance.

B.5. Fonction Audit interne

B.5.1. Objectifs et missions de la fonction d'Audit interne

La Fonction d'Audit interne de l'entité le Finistère Assurance a pour finalité d'assister le Conseil d'administration notamment par ses interventions en Comité d'audit et des risques et la Direction générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité de la société. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la Fonction d'Audit interne recouvre notamment la revue de :

- l'atteinte des objectifs stratégiques et la viabilité du modèle d'affaires,
- la situation technique, économique et financière,
- la conformité aux lois et règlements,
- l'efficacité des ressources et des organisations,
- la maîtrise des opérations et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées,
- le pilotage des risques (y compris les risques stratégiques, émergents et de réputation) ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associé,
- les dispositifs de lutte anti-fraude interne et externe,
- la sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise,
- la fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la Fonction d'Audit interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la Fonction d'Audit interne sont les suivantes :

- Elaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de l'entité ;
- Réaliser les missions d'audit inscrites au plan et celles non programmées pouvant être confiées par la Direction Générale ou le Comité d'audit et des risques ;
- S'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- Rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la Direction Générale et à la gouvernance institutionnelle à travers le Comité d'audit et des risques auquel est rattachée la société.

B.5.2. Organisation et périmètre de la fonction d'Audit interne

La fonction d'audit interne exerce le contrôle périodique (3^{ème} ligne de maîtrise). Dans le dispositif global de contrôle⁶ interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la fonction d'Audit interne s'étend à l'ensemble des activités et entités sur lesquelles la société exerce un contrôle, en priorité sur les activités d'assurance ou qui lui sont connexes. La fonction d'Audit interne de la société peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

B.5.3. Indépendance et compétence de la fonction d'Audit interne

La fonction d'audit interne du Finistère Assurance exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle est placée sous l'autorité directe de la Présidence-Direction Générale du groupe Covéa et rapporte fonctionnellement au Comité d'audit Covéa

⁶ Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

et du Finistère Assurance. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au Conseil d'administration de l'entité.

Dans le cadre de leur mission, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques inclus dans le cadre de référence professionnel international de l'audit interne (IPPF-International Professional Practice Framework) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de leur fonction. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et bénéficient d'un parcours d'intégration. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la Fonction Audit interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la Fonction d'Audit interne peut faire appel, selon ses besoins (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché...), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et sous son pilotage.

B.5.4. Mise en œuvre de la fonction d'Audit interne

Les activités de la Fonction d'Audit interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'audit interne Covéa (politique, charte, mémento de l'audit et manuel d'audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par le Comité d'audit et des risques du Finistère Assurance, ainsi que des demandes prioritaires éventuelles émanant de ce même Comité ou de la Direction Générale. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s'assurer que les enjeux prioritaires de l'entité sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans au maximum.

La Fonction d'Audit interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques. Les missions réalisées sont de deux natures : audit de la société ou de ses activités. L'audit de la société a pour but d'évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques. L'audit d'activité (y compris activité sous-traitée) évalue la conformité et la maîtrise d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés.

La fonction Audit Interne du Finistère Assurance est mise en œuvre par les équipes de la Direction d'Audit interne du groupe Covéa.

La direction Audit Interne Groupe supervise fonctionnellement la fonction d'audit interne de la société Finistère Assurance. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement :

- L'application de la politique d'audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- L'examen annuel du plan d'audit de la société ;
- La communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

Le responsable de la Fonction clé Audit Interne rend compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations à la Direction générale et au Comité d'audit et des risques du Finistère Assurance. Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux membres du Comité Exécutif du groupe Covéa. Ce dernier est également destinataire :

- Du tableau de bord trimestriel d'activité de l'audit interne qui trace l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations ;
- Du rapport annuel de la Fonction clé Audit Interne Groupe Covéa présentant, au titre de l'année écoulée, les résultats des audits et du suivi de la mise en œuvre des recommandations, la situation des ressources humaines et financières mobilisées, les actions du plan stratégique mises en œuvre, le suivi du respect de la politique d'audit interne mesuré à travers différents indicateurs de performance.

Conformément aux normes internationales de la profession, la Fonction d'Audit interne conçoit et tient à jour un Programme d'Assurance et d'Amélioration de la Qualité (PAAQ) afin d'évaluer l'efficacité de la fonction et de sa constante amélioration. Elle en communique régulièrement les résultats auprès de la Présidence – Direction Générale et du Comité d'audit du groupe Covéa. Ce programme comporte des évaluations internes (analyse des indicateurs de performance et revues de dossiers) et un audit externe annuel de la fonction Audit Interne par un organisme indépendant (IFACI Certification). Cet audit externe prend la forme d'un audit approfondi de certification tous les 3 ans et d'audits annuels intermédiaires de maintien de la certification fondé sur la conformité aux exigences du référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI). La première certification a été obtenue en 2012 et renouvelée en 2015, 2018 et 2021. Elle constitue un gage de qualité permanente pour les parties prenantes (gouvernance, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle, auditées et auditeurs) sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités d'audit interne.

B.6. Fonction Actuarielle

B.6.1. Objectifs et missions de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La Fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité Exécutif Covéa et au Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité concernée.

L'ensemble des travaux de la Fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La Fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif global de contrôle⁷ de l'entité. Elle participe, avec la Direction du Contrôle Interne Permanent et les Fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

B.6.2. Organisation et périmètre de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la direction Actuariat Prudentiel Covéa pour le Groupe ainsi que pour certaines des entités françaises qui le composent, dont le Finistère Assurance.

Au sein de la filière non vie, les activités sont séparées en périmètres distincts confiés à des responsables indépendants :

- La Direction Provisionnement non-vie Covéa est responsable de la détermination des provisions techniques en normes françaises et pour Le Finistère Assurance, le responsable est le Directeur des Ressources.
- Le pôle actuariat central non vie de la direction Actuariat Prudentiel Covéa a la charge des calculs, en normes Solvabilité II, des provisions en meilleure estimation, de la marge pour risque et du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription en non vie, et pour Le Finistère Assurance, le pôle actuariat de la Direction des Ressources.
- Le pôle Etudes et Fonction Actuarielle de la Direction Actuariat Prudentiel Covéa assure la déclinaison opérationnelle des missions de la Fonction Actuarielle. Il se charge de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entités du Groupe intégrées au périmètre de la Fonction clé Actuariat Covéa. Ce pôle d'expertise ne participe pas directement aux travaux de provisionnement. Il anime le dispositif de revue et reporte directement au responsable de la Fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

⁷ Cf. Figure 3: Dispositif global de contrôle

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la Fonction Actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

B.6.3. Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

Les travaux de la Fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- L'appréciation des provisions techniques ;
- L'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- La revue de la politique de souscription et de sa mise en œuvre ;
- La revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la Fonction Actuarielle, rédigé annuellement.

Pour mener à bien ses missions, la Fonction Actuarielle s'appuie sur le dispositif global de contrôle⁸ de l'entité. Ainsi, les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la fonction audit interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent à la Fonction Actuarielle d'identifier des thématiques prioritaires devant être approfondies au cours de l'exercice. La coordination des fonctions clés, réalisée notamment grâce au Comité Opérationnel des Risques, permet également d'orienter les travaux de la Fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour le Finistère Assurance.

B.7. Sous-traitance

Politique

L'organisation de Covéa repose sur le développement de pôles de compétences communs aux entités du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités du Finistère Assurance sont sous-traitées en interne, aux directions Covéa ou à d'autres entités du Groupe. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.

La politique de sous-traitance du Groupe, adoptée par le Conseil d'administration du Finistère Assurance encadre ces activités. Elle fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entité.

A cette fin, des principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entités candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entité cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entité bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique est une activité relative au « cœur de métier assurance » et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. La politique de sous-traitance impose une liste de clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. L'externalisation de fonctions d'activités importantes ou critiques est soumise à la validation du Comex.

⁸ Cf. Figure 3: Dispositif global de contrôle

Concernant les sous-traitants externes, la politique de sous-traitance et la politique des achats Covéa édictent des exigences relatives :

- Au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- A la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- A la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

Le cas de la sous-traitance à des intermédiaires d'assurances est traité de manière spécifique. Le Finistère Assurance s'est doté d'une Convention Unique de Courtage (CUC) pour la majorité de ses courtiers. Elle définit clairement les droits et obligations respectifs des deux parties.

Des clauses spécifiques figurent dans la CUC afin de sécuriser la sous-traitance auprès du courtier. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité par l'organisme d'assurance et de plan de continuité d'activité.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, document de référence unique relatif à la sous-traitance interne d'activités importantes ou critiques au vu des obligations de Solvabilité 2, etc.) est établi lorsqu'une entité Covéa confie des activités à une autre entité Covéa ; une convention est établie entre la SGAM et chaque entité du Groupe sous-traitant des activités, à une direction Covéa (Mandat de pilotage et de surveillance des activités déléguées au sein du groupe Covéa).

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- D'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les entités ou les directions du Groupe ;
- D'être contrôlées par le dispositif de Contrôle Interne Permanent Covéa et par les quatre fonctions clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le Comité de pilotage sous-traitance Covéa. Son application est contrôlée à plusieurs niveaux par le dispositif global de contrôle Covéa :

- Un contrôle permanent est assuré par les outils de pilotage des directions opérationnelles en charge des fonctions sous-traitées, par la direction du Contrôle Interne Permanent et par les Fonctions clés Conformité, Actuariat, Gestion des Risques ;
- Un contrôle périodique est mis en œuvre par la fonction Audit Interne Covéa.

Activités importantes ou critiques sous traitées

Le Finistère Assurance sous-traite des activités et fonctions opérationnelles importantes ou critiques, à l'intérieur du Groupe, conformément au modèle économique de Covéa, et à l'extérieur du Groupe, de façon ciblée, lorsqu'une entité tierce est à même de réaliser une activité de façon plus performante et plus efficace que ne saurait le faire une entité du Groupe.

A titre d'exemple, les activités sous-traitées en interne concernent la gestion de portefeuille, la gestion des risques, la garantie protection juridique, la garantie assistance, etc...

Les activités sous-traitées en externe sont réalisées en France.

De plus le Finistère Assurance, recourt à des courtiers pour la commercialisation de certains de ses contrats, en France ou dans l'Union européenne.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

C. Profil de risque

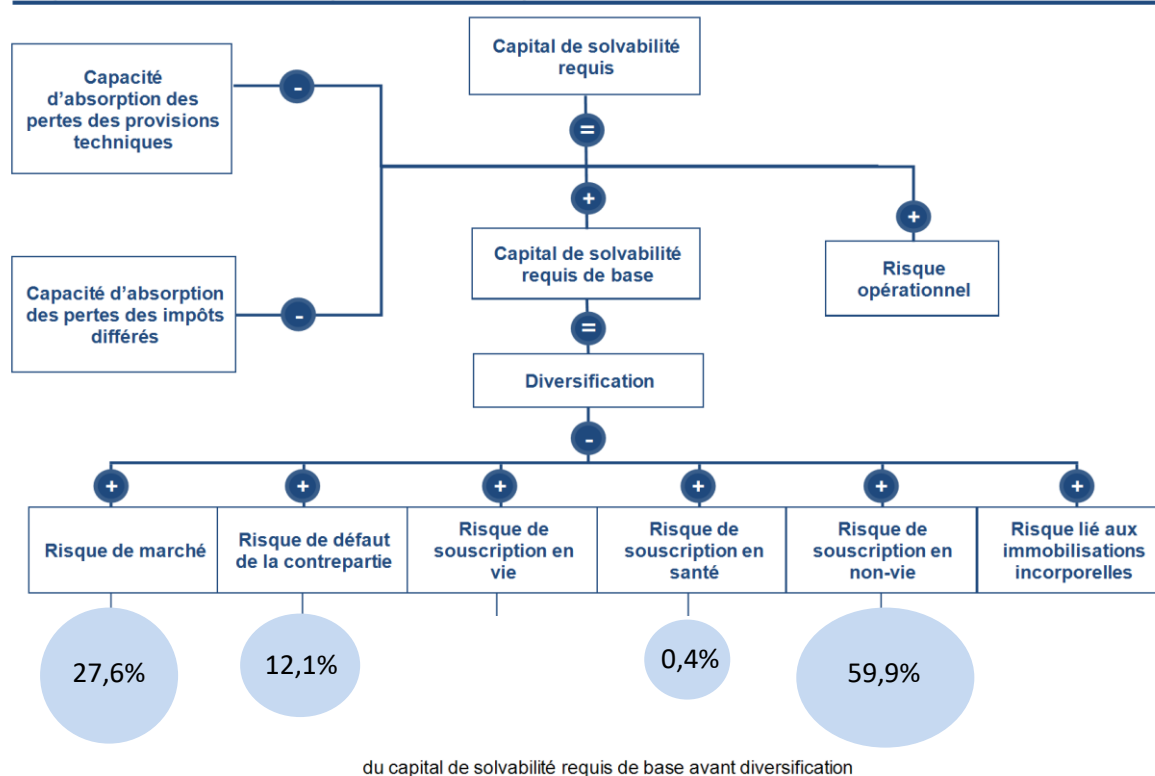
En tant qu'entité d'assurance, le métier du Finistère Assurance consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entité est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la direction générale et approuvé par le Conseil d'administration.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier du Finistère Assurance sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité.

Les risques du Finistère Assurance sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance du marché européen. Les analyses menées montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque du Finistère Assurance.

Le profil de risque du Finistère Assurance inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle. Certains de ces risques, comme les risques stratégiques, sont spécifiquement portés par le Groupe.

Risque entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



Autres risques



Figure 4 : Profil de risque au 31.12.2021

C.1. Risque de souscription

Les activités exercées par le Finistère Assurance décrites au chapitre A, l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et le provisionnement de ses engagements.

Expositions et mesures du risque de souscription non vie

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non vie résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance non vie, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements climatiques importants. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, le Finistère Assurance constitue en effet des réserves dont le niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Elle s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution de ces flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment). Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription : dégradation du ratio *sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc.

Les expositions du Finistère Assurance aux risques de souscription non vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité », S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie ». Les risques associés à ces expositions sont mesurés en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire : le risque de souscription en non vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de réassurance.

La notion de sommes assurées est l'une des composantes majeures permettant de déterminer et suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants soumis aux différents périls que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non vie représente près de 59,9 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves. Le risque catastrophe est, en effet, très fortement atténué par le dispositif de protection en réassurance. Celui-ci couvre notamment les risques de pointe et les événements naturels extrêmes.

Expositions et mesures du risque de souscription santé

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Santé résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance affectés aux lignes d'activités Assurance des frais médicaux et Assurance de protection du revenu. Le risque est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que le risque de souscription non-vie et de souscription vie.

Les expositions du Finistère Assurance aux risques de souscription santé figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie ».

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance santé représente 0.4 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

Concentration

Les contrats commercialisés par le Finistère Assurance sont souscrits auprès d'un portefeuille diversifié de particuliers, de professionnels et d'exploitants agricoles. Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entité.

Atténuation

L'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par le Finistère Assurance.

L'élaboration d'un programme de réassurance adapté à l'activité et aux risques du Finistère Assurance permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions internes et/ou externes, dans le respect de la politique de réassurance Groupe. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des entités d'assurance du Groupe et à en organiser la mise en œuvre. Afin de créer une protection adaptée et mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la Direction Réassurance Cessions Covéa.

Le plan de réassurance du Finistère Assurance est ainsi constitué de programmes Covéa, offrant une couverture globale à l'ensemble des entités du Groupe souscrivant la branche couverte en réassurance. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'événements extrêmes. Dans ce cadre, le groupe utilise plusieurs modèles pour évaluer ses risques et les besoins de protection associés.

Le plan de réassurance du Finistère Assurance est le cas échéant complété de traités permettant de couvrir des risques spécifiques à son activité.

La politique de réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

En matière de provisionnement comptable comme de provisionnement prudentiel, des méthodologies et hypothèses communes sont établies et partagées au sein du groupe Covéa.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la Fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la fonction actuarielle destiné au conseil d'administration. Le rôle de la Fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont aussi régulièrement appliqués au Finistère assurance afin de contrôler, sur l'horizon de projection, sa solvabilité et de fournir une mesure, à moyen terme, de sa sensibilité au risque de souscription.

Ces scénarios ont ainsi notamment porté sur une dégradation des résultats techniques combinée à une période de taux d'intérêt bas.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont appliqués au portefeuille du Finistère Assurance afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Un choc porte ainsi sur la survenance de catastrophes naturelles (série de quatre tempêtes importantes au cours de l'année). Il fournit ainsi une mesure instantanée de la sensibilité du Finistère Assurance au risque de souscription.

Cet exercice, qui fournit une mesure instantanée de la sensibilité du Finistère Assurance au risque de souscription, a permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Finistère Assurance dans des circonstances très défavorables.

C.2. Risque de marché

Expositions et mesure du risque de marché

Les primes perçues par le Finistère Assurance en contrepartie de son activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de la société.

Cette activité de placement expose le Finistère Assurance au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

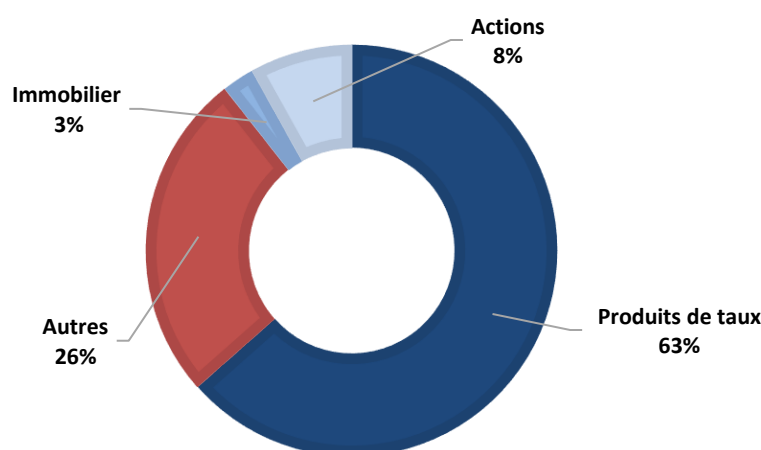


Figure 5 : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2021

Le portefeuille de placements du Finistère Assurance est essentiellement composé de produits de taux, et plus particulièrement d'obligations d'Etats Européens, au premier rang desquels la France, d'obligations d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement, et dans une moindre mesure de produits de trésorerie.

La seconde exposition du Finistère Assurance concerne les actions d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement. Les titres choisis, sur la base d'analyses des fondamentaux, exposent principalement l'entreprise aux marchés occidentaux matures.

Les actifs immobiliers, détenus directement ou par le biais de sociétés immobilières, est enfin la troisième classe d'actifs représentée au sein du portefeuille du Finistère Assurance.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agréant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Actions

Le risque actions résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Immobilier

Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

Le risque de marché représente 27.6% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il est majoritairement composé du risque actions et du risque de taux d'intérêt.

Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risque du Finistère Assurance.

La gestion des actifs de placement du Finistère Assurance est essentiellement confiée à Covéa Finance ainsi qu'à Covéa Immobilier, gérants d'actifs internes du groupe Covéa. Les programmes d'investissement constituent une ligne directrice qui peut être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution de l'environnement économique ou de changements financiers propres à l'entreprise. Leur mise en œuvre est confiée aux gérants internes du Groupe.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation limitée de produits complexes au sein du portefeuille du Finistère Assurance. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maîtrise des risques financiers.

Le risque de concentration estimé ne constitue pas, au regard des fonds propres du Finistère Assurance, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise.

Le risque de défaut de pays souverains n'est pas mesuré par cette évaluation.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués au Finistère Assurance afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entité.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des spreads combinée à une dégradation du marché actions ou sur un maintien des taux d'intérêt à un niveau très faible. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité du Finistère Assurance au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués au Finistère Assurance afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads selon la notation des obligations et une forte baisse des marchés actions et immobilier.

Ces tests de sensibilité fournissent une mesure instantanée de la sensibilité du Finistère Assurance au risque de marché.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de solvabilité	Impact sur le taux de couverture (en points)
Taux d'intérêt	+50 pdb	314%	-8
Taux d'intérêt	-50 pdb	330%	8
Immobilier	-20%	318%	-4
Actions	-25%	325%	3
Spreads	+50 pdb	312%	-10

Tableau 10 : Sensibilité

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Finistère Assurance dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

C.3. Risque de crédit

Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entité peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrits, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entité (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entité (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entité ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entité à des pertes possibles.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agréant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties du Finistère Assurance, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance et ses avoirs bancaires.

Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « Créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » nette du poste « Dettes envers des établissements de crédit » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

- Expositions de type 2

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties du Finistère Assurance, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance.

La mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties s'appuie sur les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entité est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

Le risque de défaut représente moins de 12,1% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte principalement des expositions de type 1.

Concentration et atténuation du risque

Le risque de crédit estimé ne constitue pas, au regard des fonds propres du Finistère Assurance, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entité.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et peuvent être complétées par des analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles des traités de réassurance de marché, les réassureurs s'engagent à constituer une garantie au bénéfice de la *cédante*, au titre des sinistres en suspens qui affectent les traités pour lesquels ils sont engagés. Cette garantie est constituée, soit sous forme de nantissements de comptes (garanties hors bilan), soit sous forme de dépôts en espèces (dettes au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive, par le réassureur, de ses obligations.

Enfin les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte, pour une entité d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité du Finistère Assurance est garantie grâce à un niveau de trésorerie suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers ses assurés. La politique d'investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie du Finistère Assurance complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie du Finistère Assurance en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, permettent à l'entité de faire face, à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

Le niveau des liquidités du Finistère Assurance (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

Parmi les fonds propres du Finistère Assurance, la réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 1 342 K€.

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entité. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entité.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités de l'entité, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

C.6. Autres risques importants

Le Finistère Assurance est également exposé à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Les risques stratégiques, portés spécifiquement par le groupe Covéa, peuvent aussi impacter directement ou indirectement Le Finistère Assurance. Ces risques résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entité au regard de son environnement économique et concurrentiel.
- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc..) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de la réputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre par la direction Transformation Covéa. Le social media *manager* dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la direction Communication Externe et les *community managers*, les réponses aux risques identifiés.
- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et/ou leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'événements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de l'entité. Les principaux risques émergents identifiés concernent les risques Cyber, les risques liés à la transition climatique et ceux liés aux nouvelles technologies (Intelligence Artificielle, robotisation).

Ces risques, par nature non quantifiables, sont identifiés et suivis de manière permanente par la Direction générale Transformation et Activités internationales Covéa et par la Direction générale Risques.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le profil de risque n'est à noter.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II du Finistère Assurance, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02⁹, en annexe du présent rapport.

D.1. Actifs

<i>En milliers d'euros - au 31.12.2021</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		3 101
Immobilisations incorporelles		574
Actifs d'impôts différés		
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	3 561	1 099
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	98 334	93 431
Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre)	1 036	2 135
Détenion dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	1 036	759
Obligations	59 638	57 375
Organisme de placement collectif	27 685	23 186
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	9 976	9 976
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	13	13
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	14 724	24 941
Dépôt auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 397	1 397
Créances nées d'opérations de réassurance	2 075	2 075
Autres créances (hors assurance)	45	45
Actions propres auto-détenues (directement)		
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 464	35 464
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	70	70
Total de l'actif	155 682	162 210

Tableau 11 : Actifs au 31.12.2021

⁹ Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.02.01.02 : Bilan

D.1.1. Goodwill

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué. En vertu des normes Solvabilité II, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatée en charge, lors de l'exercice en cours et / ou des exercices précédents. En vertu des normes Solvabilité II, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

D.1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements lors du passage au bilan Solvabilité II.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

En normes françaises comme en normes Solvabilité II, les soldes d'impôts différés actif et passif sont compensés au bilan.

A la clôture de l'exercice 2021 en normes Solvabilité II, le Finistère Assurance comptabilise un solde net d'impôts différés passif de 1,0 M€.

D.1.5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux autres actifs corporels d'exploitation détenus pour usage propre.

En normes françaises, les biens immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc.), sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant.

Les autres actifs d'exploitation (agencements, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire ou dégressif selon leur nature.

En normes Solvabilité II les immeubles d'exploitation sont valorisés d'après une expertise quinquennale réalisée par un expert indépendant et mise à jour annuellement. Les autres actifs d'exploitation sont maintenus à leur valeur nette comptable.

D.1.6. Investissements

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux procèdent donc d'écarts de valorisation principalement imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes.

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation (cf. immobilisations corporelles détenues pour usage propre), c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale révisée annuellement) dans les comptes en normes Solvabilité II.

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire.
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II.
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transposition de leurs détentions.
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Actions, dont Actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Obligations, dont Obligations d'État et d'entreprises, Titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;

- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs etc...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés, sur la base de la valeur de réalisation des actifs gérés, par des organismes externes indépendants qui établissent les états financiers.

Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

D.1.7. Autres actifs y compris :

- Prêts et prêts hypothécaires ;
- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires ;
- Créances nées d'opérations de réassurance ;
- Autres créances (hors assurance) ;
- Trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché. Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation.

D.2. Provisions techniques

<i>En millions d'euros - au 31.12.2021</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Provisions techniques non vie nette de cessions	34 178	38 219
Provisions techniques non vie (hors santé) nettes de cessions	34 170	38 107
Provisions techniques non vie (hors santé) brutes de cessions	48 892	62 997
Provisions techniques non vie (hors santé) cédées	14 722	24 890
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) nettes de cessions	8	112
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) brutes de cessions	10	163
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) cédées	2	51
Provisions techniques vie (hors UC et indexés) nettes de cessions		
Provisions techniques santé (similaire à la vie) nettes de cessions		
Provisions techniques santé (à la vie) brutes de cessions		
Provisions techniques santé (à la vie) cédées		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) nettes de cessions		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) brutes de cessions		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) cédées		
Provisions techniques UC et indexés nettes de réassurance		
Provisions techniques UC et indexés brutes de cessions		
Provisions techniques UC et indexés cédées		
Total provisions techniques nettes de cessions	34 178	38 219

Tableau 12 : Provisions techniques au 31.12.2021

D.2.1. Montants des provisions techniques prudentielles

Le tableau S.17.01.02 figurant en annexe du présent rapport présente la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

D.2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques prudentielles

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entité d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entité sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

D.2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risque.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs au périmètre des engagements retenus au bilan prudentiel sont projetés jusqu'à leur extinction.

Le périmètre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des contrats existants.

La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La limite des contrats permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1^{ère} date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Rejeter les primes à recevoir au titre d'un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

Les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures et aux recours.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) ;
- Aux frais de gestion des contrats (frais d'acquisition y compris commissions si applicable, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

Méthodologie de calcul : lignes d'activité Non Vie

En assurance non vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en meilleure estimation des provisions pour primes.

→ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

Deux catégories de méthodes sont employées selon les besoins ; elles sont proportionnées à la typologie des risques pour garantir une estimation robuste des montants provisionnés.

La première méthode, principalement utilisée, se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés à ces sinistres : ces historiques sont construits par année de survenance (ou de souscription) des sinistres et selon leur déroulement dans le temps (année de développement). Ils fournissent les montants de prestations payées cumulées et, si nécessaire, les montants de provisions des gestionnaires de sinistres. L'ensemble de ces données constitue des triangles¹⁰ de sinistralité. Ils contiennent les informations utilisables par les méthodes d'estimation des montants restant à régler. Les triangles sont élaborés au niveau de granularité pertinent pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des prestations à payer sont soumis.

La seconde catégorie de méthode s'appuie sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Elle est appliquée soit aux risques de forte intensité (exemple : sinistres de catastrophes naturelles) soit par simplification pour des portefeuilles représentant des faibles volumes (exemple : certaines acceptations).

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés. Ils sont supposés se dérouler dans le temps de la même manière que les prestations et frais affectés sous-jacents.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

→ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les contrats existants sont répartis entre :

- Les contrats en cours à la date d'évaluation, et
- Les contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée.

Les provisions pour primes sont évaluées à l'échelle de chaque groupe de risques homogènes et s'appuient principalement sur des études fondées sur une vision économique de la sinistralité historique et des frais afférents.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles¹¹. L'évaluation des engagements est ventilée selon la répartition des contrats existants évoquée précédemment :

- La première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut. Celui-ci est estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents. Il s'entend hors frais d'acquisition.
- La seconde composante, relative aux contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre d'une part, les décaissements (qui représentent une charge pour l'assureur) et d'autre part, les encaissements égaux aux primes futures et représentant le coût pour l'assuré des garanties souscrites. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut fondé sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents aux obligations d'assurance souscrites et incluant, si applicable, les frais d'acquisition.

¹⁰ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.19.01.21: Sinistres en non vie

¹¹ cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

D.2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

➔ Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédées est obtenue à partir de taux de cession appliqués aux projections brutes obtenues, les taux de cession étant évalués en normes françaises par groupe homogène de risque et par année de survenance.

➔ Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

La meilleure estimation des provisions pour primes cédées est obtenue en appliquant par groupe homogène de risque les estimations suivantes :

- Taux de cession primes
- Taux de cession sinistres
- Taux de commission de réassurance

D.2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entité d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. Il s'élève à 6%.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque du Finistère Assurance est déterminée de façon simplifiée, consistant à projeter les capitaux de solvabilité requis futurs¹² à partir du capital de solvabilité requis obtenu à la date d'évaluation et selon le même rythme de liquidation que la meilleure estimation des provisions.

D.2.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la Fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

¹² hors risque de contrepartie sur les avoirs en banque et hors risque de marché.

D.2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises

Les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles procèdent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables. En effet, les provisions prudentielles intègrent une marge de risque dont la méthodologie de valorisation, décrite en paragraphe D.2.2.3 de ce rapport, est conforme aux dispositions en vigueur de Solvabilité II. Les provisions comptables sont évaluées de façon à être suffisantes, suivant une méthodologie décrite dans l'annexe aux comptes et conformément aux dispositions en vigueur du Code des Assurances.
- De différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des contrats).
 - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêt ;
 - La meilleure estimation totale intègre dans sa composante provisions pour primes des engagements futurs, correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.
- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
 - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation SII sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles ;
 - La détermination des provisions comptables non vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes. Pour ces dernières, le taux utilisé est basé sur le taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) ;
 - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

D.3. Autres passifs

<i>En millions d'euros</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	4	4
Provisions pour retraite	86	86
Dépôt des réassureurs	15 493	15 493
Passifs d'impôts différés	1 045	
Produits dérivés		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 715	2 715
Dettes nées d'opérations de réassurance	11 812	11 812
Autres dettes (hors assurance)	7 616	7 616
Passifs subordonnés		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		
Total autres passifs	38 771	37 726

Tableau 16 : Autres passifs au 31.12.2021

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan SII et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique à l'exception, le cas échéant de la provision pour investissement à caractère fiscal et / ou des amortissements dérogatoires, annulés au bilan prudentiel.

D.3.2. Dépôts des réassureurs

Les dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux.

D.3.3. Autres passifs y compris :

- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (hors assurance),

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux.

Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation.

D.3.4. Hors bilan

Dans le tableau S.03.03 – Éléments de hors bilan – Liste des garanties illimitées fournies par l'entreprise, il n'a pas été possible de fournir une estimation de la valeur maximale de certaines garanties illimitées. Ces dernières sont relatives à l'engagement du Finistère Assurance envers le groupe Covéa.

En effet, Le Finistère Assurance, dans le cadre de la Convention d'affiliation Covéa, s'engage à contribuer financièrement et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à cette solidarité financière vis-à-vis des autres Entreprises Affiliées. Si Le Finistère Assurance est appelé par Covéa pour mettre en

œuvre les mécanismes de solidarité décidée par le Conseil d'Administration de Covéa, Le Finistère Assurance devra obligatoirement répondre à cette sollicitation.

Dans ce cadre, COVÉA s'engage à limiter ses demandes de telle sorte que Le Finistère Assurance conserve après la mise en œuvre des mécanismes de solidarité financière une marge suffisante pour faire face à ses engagements, et qu'ainsi, elle conserve a minima au titre de la projection à 5 ans réalisée dans le cadre du scénario central de l'exercice ORSA (ou tout autre plan stratégique à 5 ans incluant le calcul de ratios prudentiels qui lui serait substitué par la réglementation) un ratio de couverture de l'exigence de solvabilité en capitaux requise par la réglementation en vigueur (ratio de couverture SCR au sens de la réglementation Solvabilité 2 ou tout autre ratio équivalent qui lui serait substitué par la réglementation) dans tous les cas supérieur à 100% avec pour objectif qu'il reste ou redevienne supérieur à 150%.

D.4. Méthodes de valorisations alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables ;
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres du Finistère Assurance est placée sous la responsabilité de la Direction générale Risques. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Covéa, dont le périmètre couvre l'ensemble des entités du groupe dont Le Finistère Assurance. La politique de gestion des fonds propres est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil d'administration du Finistère Assurance.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau de résultat et les fonds propres du Finistère Assurance doivent être en adéquation avec le développement de son activité.

Le Finistère Assurance doit disposer de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres du Finistère Assurance font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon du business plan dans le cadre des processus de l'ORSA.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres du Finistère Assurance, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01¹³.

<i>En millions d'euros</i>	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	68 008	68 008		-	-
Total fonds propres auxiliaires				-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2021	68 008	68 008		-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	68 008	68 008		-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	68 008	68 008		-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2020	61 624	61 624		-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	61 624	61 624		-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	61 624	61 624		-	-

Tableau 17 : Composition et évolution des fonds propres par niveau

Les Fonds propres de base du Finistère Assurance sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints. Le Finistère Assurance ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

Le Finistère Assurance étant en situation d'impôts différés nets passifs, aucune position nette d'impôt différé active n'est reconnue dans les fonds propres. Une description de la valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

¹³ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01: Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020
Capitaux propres issus des comptes sociaux	61 323	55 814
Réévaluation des actifs financiers*	6 296	6 445
Réévaluation des provisions techniques*	697	-427
Annulation des actifs incorporels et goodwill*	-426	-194
Autres*	118	86
Excédents des actifs sur les passifs		
Passifs subordonnés		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Fonds Propres éligibles	68 008	61 624

* Postes nets d'impôts différés

Tableau 18 : Des fonds propres en normes françaises aux fonds propres SII

Les fonds propres de base se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du fonds d'établissement et des autres réserves statutaires incluses dans la réserve de réconciliation. A fin 2021, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 61.3 M€ contre 55.8 M€ à fin 2020 soit une progression de 5.5 M€ correspondant au résultat de l'exercice auquel s'ajoutent les droits d'adhésion.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre D. Valorisation à des fins de Solvabilité du présent rapport. Inclues dans la réserve de réconciliation, elles s'élèvent à 6.7 M€ contre 5.8 M€ à fin 2020. La variation des différences de valorisation provient essentiellement de l'écart de valorisation sur les placements et sur les provisions techniques.

Les fonds propres du Finistère Assurance ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis. La disponibilité et la transférabilité des fonds propres du Finistère Assurance est notamment assurée par les mécanismes de solidarité, inscrits dans la convention d'affiliation.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis¹⁴ du Finistère Assurance est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

En millions d'euros au 31.12.2021

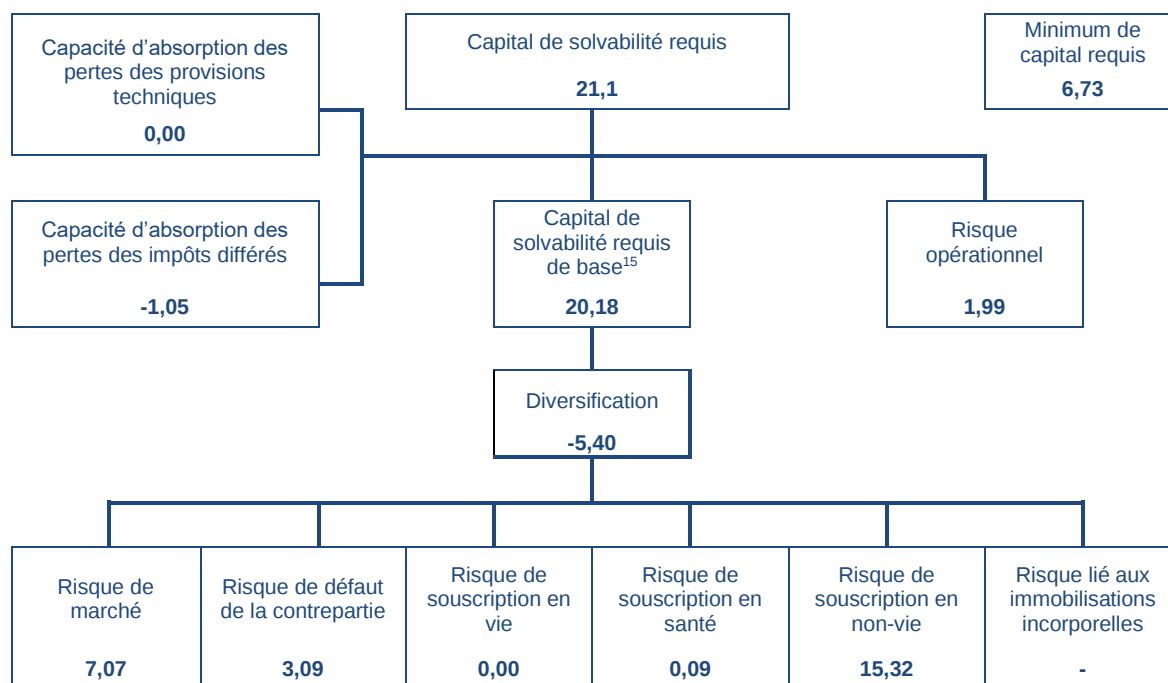


Figure 6 : Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 21.1 M€ contre 19.2 M€ à fin 2020 soit une hausse de 9,9% sur la période. Cette évolution est expliquée principalement par la hausse du risque de marché (+33%) et de souscription non-vie (+8%).

En 2021, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles du Finistère Assurance se porte à 322% contre 321% à la clôture de l'exercice précédent.

Le minimum de capital requis¹⁶ du Finistère Assurance est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimé en pourcentage du capital de solvabilité requis. A fin 2021, le minimum de capital requis se maintient au plafond de 31,8% du capital de solvabilité requis.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles du Finistère Assurance se porte à 1011% contre 989% à la clôture de l'exercice précédent.

¹⁴ Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

¹⁵ Le capital de solvabilité requis de base est la somme des modules de risque et de l'effet de diversification dont le montant figure dans l'état S.25.01.21 en Annexe Quantitative du présent rapport.

¹⁶ Cf. Annexe quantitative : tableau S.28.01.01- Minimum de capital requis

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

Le Finistère Assurance ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Finistère Assurance n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant le Finistère Assurance n'est intervenu au cours de la période de référence.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes

Correspondance Lignes d'activités règlementaires – Segments	53
--	-----------

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II	54
--	-----------

Tableau S.02.01.02 : Bilan	54
Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	56
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays	57
Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie	58
Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie	59
Tableau S.23.01.01 : Fonds propres	61
Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis	63
Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)	65

Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments

Une correspondance existe entre les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II, exploitées dans la production des calculs et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par le Finistère Assurance. La notion de segment est un axe d'analyse utilisé par l'entreprise aux fins de pilotage de son activité.

Ligne d'activité	Garanties principales	Principaux Segment(s) associé(s)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats habitation et plaisance pour les particuliers et des contrats des professionnels	Habitation, Plaisance, Professionnels et entreprises
Assurance de responsabilité civile générale	Garanties responsabilité civile des contrats habitation et plaisance pour les particuliers et des contrats des professionnels	Habitation, Plaisance, Professionnels et entreprises
Assurance des pertes pécuniaires diverses	Garanties Pertes Pécuniaires et Pertes d'exploitation des contrats habitation et des contrats des professionnels	Habitation, Professionnels et entreprises
Assurance de protection du revenu	Garanties individuelles accident	Habitation, Plaisance, Professionnels et entreprises
Assistance	Garanties assistance attachées aux contrats auto, habitation, professionnels et santé.	Habitation, Plaisance, Professionnels et entreprises, Santé

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	3 561
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	98 334
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	-
Actions	1 036
Actions – cotées	1 036
Actions – non cotées	-
Obligations	59 638
Obligations d'État	45 905
Obligations d'entreprise	13 116
Titres structurés	617
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	27 685
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	9 976
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	13
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	13
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	14 724
Non-vie et santé similaire à la non-vie	14 724
Non-vie hors santé	14 722
Santé similaire à la non-vie	2
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 397
Créances nées d'opérations de réassurance	2 075
Autres créances (hors assurance)	45
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 464
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	70
Total de l'actif	155 682

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	48 902
Provisions techniques non-vie (hors santé)	48 892
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	46 475
Marge de risque	2 418
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	10
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	10
Marge de risque	1
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	4
Provisions pour retraite	86
Dépôts des réassureurs	15 493
Passifs d'impôts différés	1 045
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 715
Dettes nées d'opérations de réassurance	11 812
Autres dettes (hors assurance)	7 616
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
Total du passif	87 674
Excédent d'actif sur passif	68 008

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie					Total
	Assurance de protection du revenu	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité é civile générale	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
En milliers d'euros						
Primes émises						
Brut – Assurance directe	347	55 578	8 881	342	1 411	66 559
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée						-
Part des réassureurs	104	20 860	3 093	103	441	24 601
Net	243	34 717	5 788	239	970	41 958
Primes acquises						
Brut – Assurance directe	347	55 370	8 842	343	1 407	66 308
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée						-
Part des réassureurs	104	20 793	3 081	103	440	24 520
Net	243	34 577	5 761	240	967	41 788
Charge des sinistres						
Brut – Assurance directe	35	25 219	1 816	54	1 442	28 566
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée						-
Part des réassureurs	11	7 894	753	16	743	9 416
Net	25	17 325	1 063	38	699	19 150
Variation des autres provisions techniques						
Brut – Assurance directe	-	-1 532	-	-	-	-1 532
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée						-
Part des réassureurs	-	-460	-	-	-	- 460
Net	-	-1 073	-	-	-	- 1 073
Dépenses engagées	57	11 766	1 624	60	278	13 785
Autres dépenses						835
Total des dépenses						14 620

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

En milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
Primes émises							
Brut – Assurance directe	66 559	0	0	0	0	0	66 559
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Part des réassureurs	24 601	0	0	0	0	0	24 601
Net	41 958	0	0	0	0	0	41 958
Primes acquises							
Brut – Assurance directe	66 308	0	0	0	0	0	66 308
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Part des réassureurs	24 520	0	0	0	0	0	24 520
Net	41 788	0	0	0	0	0	41 788
Charge des sinistres							
Brut – Assurance directe	28 566	0	0	0	0	0	28 566
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Part des réassureurs	9 416	0	0	0	0	0	9 416
Net	19 150	0	0	0	0	0	19 150
Variation des autres provisions techniques							
Brut – Assurance directe	-1 532	0	0	0	0	0	-1 532
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Part des réassureurs	-460	0	0	0	0	0	-460
Net	-1 073	0	0	0	0	0	-1 073
Dépenses engagées							
Autres dépenses	835	0	0	0	0	0	835
Total des dépenses	14 620	0	0	0	0	0	14 620

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut		- 78	7 033	- 417	- 52	- 258	6 227
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		- 24	- 596	- 511	- 17	- 84	- 1 231
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		- 55	7 628	94	- 35	- 174	7 458
Provisions pour sinistres							
Brut		88	26 788	10 021	2	3 358	40 257
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		26	10 578	3 931	- 3	1 423	15 955
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		62	16 210	6 091	4	1 935	24 302
Total meilleure estimation – brut		10	33 821	9 605	- 51	3 100	46 484
Total meilleure estimation – net		7	23 838	6 185	- 31	1 761	31 760
Marge de risque		1	1 811	470	2	134	2 418
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Meilleure estimation							
Marge de risque							
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total		10	35 632	10 075	- 48	3 234	48 902
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		2	9 982	3 420	- 20	1 339	14 724
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total		8	25 650	6 655	- 29	1 895	34 178

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription: 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes											64	64	81 554
N-9	9 814	5 533	722	109	- 74	79	14	0	- 20	2		2	16 178
N-8	12 364	9 615	1 227	244	146	17	23	73	57			57	23 766
N-7	12 230	8 329	1 264	255	- 53	42	26	- 130				- 130	21 962
N-6	11 791	5 762	506	244	312	65	116					116	18 796
N-5	13 909	6 712	970	207	150	1 030						1 030	22 977
N-4	17 042	8 903	1 441	573	125							125	28 084
N-3	17 504	8 263	42	651								651	26 460
N-2	13 794	9 342	1 528									1 528	24 664
N-1	16 641	9 751										9 751	26 392
N	12 224											12 224	12 224
Total												25 419	303 058

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
Précédentes											913	917
N-9	-	-	-	856	654	494	409	394	265	205		206
N-8	-	-	3 120	1 469	1 059	844	944	380	247			247
N-7	-	5 193	2 574	1 162	1 142	731	824	239				240
N-6	8 396	3 632	1 445	1 168	898	850	796					798
N-5	12 743	3 629	3 252	2 767	2 069	1 036						1 040
N-4	14 186	5 343	3 974	2 452	1 751							1 757
N-3	12 197	3 391	2 798	1 695								1 699
N-2	14 567	6 413	4 939									4 946
N-1	16 945	7 959										7 979
N	16 267											16 315
											Total	36 143

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	3 426	3 426		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	64 583	64 583			
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	68 008	68 008	-	-	-
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

En milliers d'euros

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	68 008	68 008	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	68 008	68 008	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	68 008	68 008	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	68 008	68 008	-	-	
Capital de solvabilité requis	21 127				
Minimum de capital requis	6 728				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	322%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1 011%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	68 008				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-				
Autres éléments de fonds propres de base	3 426				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
Réserve de réconciliation	64 583				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	1 342				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	1 342				

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	7 075		
Risque de défaut de la contrepartie	3 092		
Risque de souscription en vie	-		
Risque de souscription en santé	98		
Risque de souscription en non-vie	15 321		
Diversification	- 5 402		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	20 183		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	1 989		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 1 045		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	21 127		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
Capital de solvabilité requis	21 127		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		

Approche du taux d'imposition

Oui/Non

Approche basée sur le taux d'imposition moyen

2

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

LAC DT

LAC DT	-
LAC DT justifié par la réversion des impôts différés passifs	- 1 045
LAC DT justifié par référence au bénéfice imposable futur probable	-
LAC DT justifié par report rétrospectif, année en cours	-
LAC DT justifié par report rétrospectif, années futures	-
LAC DT maximum	-

Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat MCR _{NL}	6 728	
En milliers d'euros	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	7	243
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	23 838	34 718
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	6 185	5 788
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	239
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	1 761	970
Réassurance santé non proportionnelle	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MC _{RL}	-	
En milliers d'euros	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		-

Calcul du MCR global

MCR linéaire	6 728
Capital de solvabilité requis	21 127
Plafond du MCR	9 507
Plancher du MCR	5 282
MCR combiné	6 728
Seuil plancher absolu du MCR	3 200
Minimum de capital requis	6 728